



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH; Echevins.
Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHT,
DRUINE, LIENARD, VAN PETEGHEM ;
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin
- Madame Brigitte VAN PETEGHEM, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 10 11 2009 – Approbation – Décision.
2. INTERCOMMUNALES : I.G.R.E.T.E.C. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
3. INTERCOMMUNALES : I.E.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
4. INTERCOMMUNALES : I.G.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
5. INTERCOMMUNALES : I.P.F.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
6. INTERCOMMUNALES : I.S.P.P.C. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.

7. INTERCOMMUNALES : I.C.D.I. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
8. FINANCES : Dépense urgente – Contentieux opposant la commune la sprl FRERE – Condamnation de la commune par la Cour d’Appel de Mons – consultation d’un avocat sur les chances d’un éventuel pourvoi en Cassation – Ratification – Décision.
9. FINANCES : M.B. 5/2009 – Service Ordinaire – Approbation – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2009

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l’article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2009 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2009 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 - INTERCOMMUNALES : I.G.R.E.T.E.C. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l’affiliation de la Commune à l’intercommunale IGRETEC et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l’évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 6 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IGRETEC ainsi que les modifications y apportées.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT comme suit :

« I.G.R.E.T.E.C. est devenu une société multiforme, monopoliste, où les communes bien que parties constituantes ne sont plus aptes à orienter, contrôler les actions entreprises et ce même celles mises en chantier sur leur territoire. ».

Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 3 - INTERCOMMUNALES : I.E.H. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IEH et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IEH ainsi que les modifications y apportées.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IEH, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT comme suit :

« Le plan stratégique 2008/2010 ne rassure pas les consommateurs. Malgré la diminution des prix de l'énergie de base, il n'y aucune influence sur les facturations de consommation des ménages. ».

Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 4 - INTERCOMMUNALES : I.G.H. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGH et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IGH ainsi que les modifications y apportées.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGH, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT comme suit :

« Le plan stratégique 2008/2010 ne rassure pas les consommateurs. Malgré la diminution des prix de l'énergie de base, il n'y a aucune influence sur les facturations de consommation des ménages. ».

S.P. n° 5 - INTERCOMMUNALES : I.P.F.H. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPFH et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IPFH.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IPFH, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - INTERCOMMUNALES : I.S.P.P.C. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ISPPC et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation au 31 décembre 2009 du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETTIJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver l'évaluation au 31 décembre 2009 du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale ISPPC.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - INTERCOMMUNALES : I.C.D.I. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ICDI et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Considérant que la Commune a demandé à l'intercommunale la révision du mode de calcul de la cotisation communale afin de correspondre davantage à la philosophie du coût-vérité ;

Considérant dès lors qu'en l'attente, il y a lieu de s'abstenir quant à l'évaluation du plan stratégique de l'intercommunale même si le dialogue continue ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, s'abstient quant à l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale ICDI ainsi que les modifications y apportées, charge ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour et transmet copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.C.D.I.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT comme suit :

« Le plan stratégique 2008/2010 avalise un coût anormalement élevé par habitant pour notre commune et ce alors que la densité de l'habitat urbain augmente. Les critères utilisés ne sont plus d'actualité. ».

S.P. n° 8 - FINANCES : Dépense urgente – Contentieux opposant la commune la sprl FRERE – Condamnation de la commune par la Cour d'Appel de Mons – consultation d'un avocat sur les chances d'un éventuel pourvoi en Cassation – Ratification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2009 relative à la décision de consulter Me John Kirkpatrick, avocat au cabinet Liedekerke, afin d'examiner l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Mons le 14 octobre 2009 dans le cadre du litige opposant la commune de Pont-à-Celles à la sprl ENTREPRISE FRERE & FILS et de conseiller la commune quant à la pertinence de l'introduction éventuelle d'un recours contre cet arrêt près la Cour de Cassation, et d'engager la dépense correspondante, estimée à 4000 €, à l'article 10401/122-03 du budget 2009, rédigée comme suit :

Le Collège communal,

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4, L1242-1 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Mons le 14 octobre 2009 dans le cadre du litige opposant la commune de Pont-à-Celles à la sprl ENTREPRISE FRERE & FILS ;

Considérant que la Cour d'Appel :

- condamne la commune à payer à la sprl une somme de 20.002,03 € à titre de perturbation de chantier par la présence simultanée de la SWDE, à majorer des intérêts au taux légal ;
- condamne la commune à payer à la sprl une somme de 18.548,39 € à titre de perturbation de chantier due à la présence de câbles BELGACOM mal ou non renseignés, à majorer des intérêts au taux légal ;
- condamne la commune à payer à la sprl les frais et dépens des deux instances, liquidés à la somme de 3.550,40 € ;

Considérant que la commune est donc condamnée à concurrence de 81.913,05 €, chiffre actualisé ;

Vu le courriel du 22 octobre 2009 de Maître Thiel, défenseur de la commune, par lequel celui-ci analyse cet arrêt de la Cour d'Appel ;

Considérant qu'il apparaît qu'il y a lieu d'examiner la pertinence de l'introduction éventuelle d'un recours près la Cour de Cassation, l'arrêt de la Cour d'Appel interpellant sur deux points et le montant auquel est condamnée la commune étant important ;

Considérant que cet examen ne peut être réalisé que par un avocat à la Cour de Cassation ;

Vu l'article 68, alinéa 6, de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Considérant que Me Thiel conseille à cet égard Me John Kirkpatrick (cabinet Liedekerke), spécialiste des procédures administratives et judiciaires ;

Considérant que la dépense est estimée à 4.000 euros ;

Considérant que les crédits prévus au budget 2009 sont insuffisants ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence, dans la mesure où le pourvoi en cassation doit être introduit dans les trois mois de la signification de l'arrêt de la Cour d'Appel ;

Considérant que la dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations ;

Considérant que la présente délibération sera soumise au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De consulter Me John Kirkpatrick, avocat au cabinet Liedekerke, afin d'examiner l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Mons le 14 octobre 2009 dans le cadre du litige opposant la commune de Pont-à-Celles à la sprl ENTREPRISE FRERE & FILS et de conseiller la commune quant à la pertinence de l'introduction éventuelle d'un recours contre cet arrêt près la Cour de Cassation, et d'engager la dépense correspondante, estimée à 4000 €, à l'article 10401/122-03 du budget 2009.

Article 2

La dépense sera actée au budget 2010 via le tableau des adaptations.

Article 3

De soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- *au Receveur communal ;*
- *au Secrétaire communal ;*
- *à Maître Patrick Thiel, avocat au cabinet CMS DeBacker, Chaussée de La Hulpe 178 à 1170 Bruxelles.*

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Considérant que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application des articles L1222-3, alinéa 3, L1222-4, L1242-1 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 relative à la décision de consulter Me John Kirkpatrick, avocat au cabinet Liedekerke, afin d'examiner l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Mons le 14 octobre 2009 dans le cadre du litige opposant la commune de Pont-à-Celles à la sprl ENTREPRISE FRERE & FILS et de conseiller la commune quant à la pertinence de l'introduction éventuelle d'un recours contre cet arrêt près la Cour de Cassation, et d'engager la dépense correspondante, estimée à 4000 €, à l'article 10401/122-03 du budget 2009.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 9 - FINANCES : Modification budgétaire ordinaire n° 5 de l'exercice 2009 -
Approbation - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2009 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 13 novembre 2009 relative à la réestimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'IPP pour 2009 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville invite les communes à adopter une modification budgétaire intégrant le nouveau montant des recettes IPP communiqué par le SPF Finances-AFER et créant des provisions pour faire face aux dépenses futures ;

Considérant que le Conseil communal a déjà adopté, le 10 novembre 2009, une modification budgétaire intégrant le nouveau montant des recettes IPP communiqué par le SPF Finances-AFER ;

Considérant par contre qu'il est intéressant de créer des provisions pour faire face à certaines dépenses futures, comme les cotisations de pension pour le personnel statutaire, le déficit des hôpitaux ou encore la participation au financement du Service régional d'incendie ;

Considérant dès lors que certaines allocations prévues au budget 2009 doivent être révisées;

Considérant néanmoins que la constitution de provisions ne peut mettre le budget en mali à l'exercice propre ;

Considérant que la modification budgétaire n° 4/2009, telle qu'adoptée par le Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2009, se clôture par un boni à l'exercice propre du budget ordinaire de 357.621,88 € ;

Considérant qu'en séance de ce jour le Conseil communal a admis la dépense urgente relative à la consultation d'un avocat dans le cadre du contentieux opposant la commune à la SPRL FRERE & FILS, d'un montant de 4000 € ;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n° 5 de l'exercice 2009 ;

Considérant qu'après la discussion générale, aucun Conseiller Communal n'a demandé de vote sur un article particulier;

Vu le vote global auquel il a été procédé;

DECIDE, 21 oui et 2 non (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

La modification budgétaire n° 5 de l'exercice 2009 relative au service ordinaire est approuvée.

Article 2

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2009 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2009 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	19.056.940,49	15.130.124,16	3.926.816,33
Augmentation		351.000,00	-351.000,00
Diminution			
Résultat	19.056.940,49	15.481.124,16	3.575.816,33

Article 3

La présente modification budgétaire ordinaire n° 5 de l'exercice 2009 est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal :

1. Le collège fera-t-il, lors du prochain conseil communal, une proposition de répartition, pour l'année 2009, du montant provenant de la convention passée avec la société gestionnaire des éoliennes implantées sur le territoire de notre commune ?
2. Quelle est la position du collège concernant les problèmes rencontrés par l'APPAC pour sa future implantation ?
3. J'ai appris par la presse, qu'un dossier est actuellement en préparation en vue de la reconnaissance de la marche de la Madeleine comme patrimoine immatériel par l'UNESCO. Quel soutien le collège compte-t-il apporter cette initiative ?
4. Pour quelle raison le collège n'a-t-il pas jugé opportun d'être représenté lors de la visite organisée samedi dernier par le GAL TransVert afin de mieux faire connaître les trois communes aux membres de son conseil d'administration ?

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.